

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 28 mars de 14h à 16h30

PROCÈS-VERBAL

Approbation du compte-rendu du comité syndical en date du 7 février 2023.

Désignation d'un.e secrétaire de séance	2
Vérification du quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 février 2023	3
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
I.1 – Finances – Budget Principal – Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2022	4
I.2 – Finances – Budget Principal – Affectation des résultats	5
I.3 – Finances – Budget Principal – Approbation du budget primitif 2023	6
I.4 – Finances – Versement du budget principal au budget annexe EnR – Subvention d'équilibre	21
I.5 – Finances – Budget Annexe EnR – Approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022	22
I.6 – Finances – Budget Annexe EnR – Affectation des résultats	24
I.7 – Finances – Budget Annexe EnR – Approbation du budget primitif 2023	24
I.8 – Finances – Budget Annexe GNV – Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2022	26
I.9 – Finances – Budget Annexe GNV – Affectation des résultats	27
I.10 – Finances – Budget Annexe GNV – Approbation du budget primitif 2023	28
I.11 – Administration générale – Cession d'une parcelle à la Ville de Mayenne	31
I.12 – Administration générale – Délégation de pouvoir du comité syndical vers le président et le bureau syndical	32
I.13 – Ressources humaines – Organigramme et tableau des effectifs	33
I.14 – Ressources humaines – Création d'un poste d'assistant.e administratif.ve pour le service de Transition énergétique	33
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION	35
II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence de la commune de L'Huisserie	35
III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM	36
III.1 – Concession Enedis – Convention Article 8 - Avenant	36
III.2 – SEM Énergie Mayenne – Nouvel apport de la SEM EM à la société Oudon Biogaz	36
III.3 – SEM Énergie Mayenne – Nouvel apport de la SEM EM à la société Challonge Énergie	37
IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	39
IV.1 – IRVE – Convention tripartite TEM - Ville de Laval - Laval Agglomération - Avenant	39
IV.2 – Convention de coopération public-public avec TE44 pour la création, le développement et la mise à jour d'un cadastre solaire	39
IV.3 – IRVE – Renouvellement du marché d'installation d'exploitation, de maintenance, de gestion monétique et de supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public du département 53	40
INFORMATIONS	41
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	41
AGENDA DES INSTANCES ET ÉVÉNEMENTS	41

L'an deux mil vingt-trois à 14h00, mardi 28 mars, les élus du comité syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence au siège du syndicat, rue Louis de Broglie, Bâtiment R, Changé.

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Le président propose de désigner **M. Maurice RADE** comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Vérification du quorum

Nb de membres : 52 / Nb de présents : 28 / Nb d'absents : 24 / Nb de pouvoirs : 0

Présence		Membres titulaires		Membres suppléant.e.s	
3	Collège des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
		BAHIER Alain		PENE Loïc	
		BARBE Béatrice		BLU Daniel	
		GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
		GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
		LEPICIER René-Marc	X	BODIER Robert	
1	Collège des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David	X	BUCHARD Mickaël	
		BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	
		BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	
4	Collège des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck	X	ADAM Hervé	
		BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
		BRICHET Marie		GRINENWALD Jacky	
		MENARD Guy	X	JOSSOMME Thierry	
		RONCERAY Marcel	X	COUASNON Louis	
2	Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard		TRANSON Eric	
		COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
		DELAHAYE Mickaël		LEROUX Louis	
		GARNIER Roger		BORDELET Frédéric	
		TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
		VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
2	Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves		LEBLANC Christian	
		DALIGAULT Bruno	X	BOUVET Daniel	
		LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
		SEVIN André-Marie		BERGERE André	
		TATIN Émilie		LOUIS Gilbert	
1	Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	X
		BLANCHARD Geneviève		ROULLAND Claude	
		DAUVERCHAIN Yves		CHESNEAU Daniel	
		GRAND Daniel		BIGNAULT Michel	

		MAIGNAN Guy		JARRY Vincent	
2	Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle		LIVENAIS Pascal	
		MICHEL Louis		GUERIN Eric	
		POMMIER David	X	DE CHALAIN Véronique	
		RAIMBAULT Jean-François	X	SAINT François	
		ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	
3	Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël	X	MAUSSION Paul	
		FORVEILLE Jean-Paul	X	GIRAUD Michel	
		MAZURE Romain	X	LIVENAIS Christian	
3	Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André		HELBERT Marie-Claude	X
		CHOPLAIN Chantal	X	GASNIER Jérôme	
		TROISSANT Bernard	X	TINNIERE Christophe	
		TROTABAS Caroline		LE LAN RICHARD	
6	Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume	X	CONEUF René	
		COUTY Gérard		RADE Maurice	X
		HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
		LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
		MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
		PREVOSTO Dominique	X	BOULAY Christian	
1	Collège des EPCI	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
		PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
		TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

Le président, après avoir vérifié le quorum, annonce la séance ouverte à 14h12.

M. Chamaret : Tous les comités sont importants, mais plus particulièrement celui-ci du fait du vote budgétaire. S'agissant des relances liées à vos convocations, elles ont été effectuées à ma demande car le quorum est impératif et à la mi-mandat, force est de constater que nous rencontrons des difficultés à le constituer. M. Carabin, représentant de la DDFIP, est avec nous aujourd'hui ; je vous remercie d'avoir répondu favorablement à notre invitation. Monsieur, je vous remercie également pour cette belle collaboration que nous avons ensemble et qui va perdurer. Je tiens à souligner que le retour de la CRC est positif et nous en sommes contents.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 février 2023

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 7 février 2023.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Finances – Budget Principal – Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2022

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente les résultats du compte de gestion ainsi que ceux du compte administratif pour l'exercice 2022, relatifs au budget principal de Territoire d'Énergie Mayenne.

Pour mémoire, le compte de gestion, établi et arrêté par Mme la comptable du Syndicat est le document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés et donc le suivi des restes à payer et des restes à recouvrer.

Ces résultats sont les suivants pour le compte de gestion :

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	751 542,18 €	12 643 073,20 €	13 394 615,38 €
recettes de l'exercice 2022	18 894 845,52 €	10 962 952,76 €	29 857 798,28 €
dépenses de l'exercice 2022	22 354 852,17 €	5 232 747,33 €	27 587 599,50 €
balance des opérations de l'exercice 2022	- 3 460 006,65 €	5 730 205,43 €	2 270 198,78 €
part affectée à l'investissement		- 3 958 300,82 €	- 3 958 300,82 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	- 2 708 464,47 €	14 414 977,81 €	11 706 513,34 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaboré par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recettes et de mandats de dépenses) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives.

Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire. Ces résultats sont à compléter des restes à réaliser au titre de la comptabilité des dépenses et des recettes engagées qui présentent un solde déficitaire de 1 148 540.00 euros fin 2022 contre un solde déficitaire de 4 709 843.00 euros fin 2021.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2022	18 894 846,52 €	10 962 952,76 €	29 857 799,28 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	751 541,18 €	12 643 073,20 €	13 394 614,38 €
Total général des recettes	19 646 387,70 €	23 606 025,96 €	43 252 413,66 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2022	22 354 852,17 €	5 232 747,33 €	27 587 599,50 €
Part affectée à l'investissement 2022	-	3 958 300,82 €	3 958 300,82 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	- 2 708 464,47 €	14 414 977,81 €	11 706 513,34 €
solde des restes à réaliser	- 1 148 540,00 €	-	1 148 540,00 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	- 3 857 004,47 €	14 414 977,81 €	10 557 973,34 €

À la clôture de l'exercice 2022 se solde par un résultat net global de 10 557 973.34 euros, contre 8 684 772.38 euros fin 2021.

Sous la présidence de M. Coison, 1^{er} Vice-Président, M. Chamaret s'étant retiré, il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal établi par Mme la comptable du syndicat ;**
- **Et dans un second temps, d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'année 2022.**

Personnes référentes : Isabelle Chevalier - Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.2 – Finances – Budget Principal – Affectation des résultats

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2022, à savoir :

- Résultat de fonctionnement : 14 414 977.81 €
- Solde d'exécution d'investissement : - 2 708 464.47 €

Et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

- Dépenses à mandater : 11 745 430.00 €
- Recettes à encaisser : 10 596 890.00 €
- Soit un différentiel des restes à réaliser : -1 148 540.00 €

La section d'investissement présente un solde négatif calculé de la manière suivante :

- Solde d'exécution d'investissement : - 2 708 464.47 €

- Différentiel des restes à réaliser : - 1 148 540.00 €
Soit un besoin de financement de 3 857 004.47 €

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

- En section d'investissement : compte 1068 3 857 004.47 €
- En section de fonctionnement : article 002 10 557 973.34 €
- En section d'investissement, déficit reporté article 001 - 2 708 464.47 €

Personnes référentes : Isabelle Chevalier - Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.3 – Finances – Budget Principal – Approbation du budget primitif 2023

Compte tenu des propositions budgétaires présentées par commission dans le document annexé à la présente, il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif du budget principal 2023, dont le volume tous mouvements confondus atteint 66 542 829.15 €.

Personnes référentes : Isabelle Chevalier - Alexandra Bordeau-Poisson

**SYNTHESE BUDGETAIRE BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2023 - CA 2022**

		2022				2023		2023		2022	
		BUDGET 2022 BP + DM		COMPTE ADMINISTRATIF 2022		BUDGET 2023		RAR 2022 + AFFECTATION DES RESULTATS		BUDGET PRIMITIF total 2022	
Code chapitres	Chapitres	Dépenses BP	Recettes BP	Dépenses BP	Recettes BP	Dépenses	Recettes	Dépenses RAR	Recettes RAR	Dépenses BP	Recettes BP
	INVESTISSEMENT	44 326 256,38	29 636 415,00	22 343 418,84	17 895 797,65	31 031 603,34	19 960 145,47	14 453 894,47	10 596 890,00	45 485 497,81	30 557 035,47
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 182 226,38				1 049 793,34				1 049 793,34	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		503 000,00		0,00		600,00				600,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS		4 510 520,82		4 745 614,91		4 721 764,47		0,00		4 721 764,47
	<i>FCTVA</i>		552 220,00		787 314,09		864 760,00				864 760,00
	<i>AFFECTATION RESULTAT</i>		3 958 300,82		3 958 300,82		3 857 004,47				3 857 004,47
13	SUBVENTIONS		20 604 350,00		9 936 073,71		13 922 000,00		9 655 960,00		23 577 960,00
	<i>participations PCRS</i>		748 005,00		302 123,50		499 000,00		163 100,00		662 100,00
	<i>Cadastre solaire</i>		169 000,00		169 000,00						
	<i>FACE</i>		12 161 660,00		5 905 172,20		9 180 200,00		5 652 340,00		14 832 540,00
	<i>participation CDC zones Blanches</i>		247 800,00						247 800,00		247 800,00
	<i>SIRAO</i>		42 000,00		0,00				0,00		0,00
	<i>PARTICIPATIONS DES COMMUNES</i>		6 845 885,00		3 341 212,08		4 042 800,00		3 492 720,00		7 535 520,00
	<i>PCT</i>		390 000,00		218 565,93		200 000,00		100 000,00		300 000,00
15	PROVISIONS POUR CHARGES					0,00				0,00	
16	DÉTTES	1 253 100,00	1 500 000,00	1 252 207,83	1 500 000,00	1 259 500,00	0,00			1 259 500,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 185 200,00	0,00	419 090,81		1 261 300,00	0,00	361 000,00		1 622 300,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	936 000,00		89 245,82		1 082 000,00		16 000,00		1 098 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	36 617 020,00		18 728 563,71	4 860,76	24 549 000,00	24 900,00	10 334 570,00		34 883 570,00	24 900,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	724 600,00		724 600,00		0,00		0,00		0,00	
27	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00		0,00							
45	OPÉRATIONS RÉALISÉES SOUS MANDAT	2 428 110,00	1 767 002,00	1 129 710,67	957 706,09	1 830 010,00	1 290 881,00	1 033 860,00	940 930,00	2 863 870,00	2 231 811,00
OO1	RÉSULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	751 542,18	0,00	751 542,18			2 708 464,47	0,00	2 708 464,47	0,00
	 FONCTIONNEMENT	4 152 431,00	18 842 272,38	3 482 157,28	19 636 291,81	5 036 721,00	9 407 210,00	0,00	10 557 973,34	5 036 721,00	19 965 183,34
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 006 570,00		1 464 429,54		2 069 470,00				2 069 470,00	
	<i>ACHATS</i>	78 500,00		58 219,08		59 350,00				59 350,00	
67	SERVICES EXTERIEURS	1 665 100,00		1 221 976,75		1 511 600,00				1 511 600,00	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	253 750,00		174 869,19		485 520,00				485 520,00	
63	IMPÔTS ET TAXES	9 220,00		9 364,52		13 000,00				13 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	1 739 270,00		1 700 693,41		1 862 500,00				1 862 500,00	
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES		7 000,00		182 474,95		154 260,00				154 260,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	0,00		0,00		0,00				0,00	
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	30 500,00		0,00		150 000,00				150 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	217 486,00		159 045,52		382 251,00				382 251,00	
66	CHARGES FINANCIÈRES	98 600,00		98 309,00		72 700,00				72 700,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 005,00		59 679,81		499 800,00				499 800,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS										
70	PRODUITS DE L'ACTIVITÉ		391 050,00		243 277,19		184 550,00				184 550,00
73	IMPÔTS ET TAXES		4 109 000,00		4 586 620,19		4 032 000,00				4 032 000,00
74	PARTICIPATIONS DES COMMUNES		3 207 450,00		2 965 681,01		2 387 900,00				2 387 900,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 372 000,00		2 376 924,06		2 459 500,00				2 459 500,00
	<i>Redevance R1 électricité</i>		850 000,00		901 833,00		900 000,00				900 000,00
	<i>Redevance R1 Gaz</i>		106 500,00		113 633,67		111 500,00				111 500,00
	<i>Redevance R2 - dite investissement</i>		1 000 000,00		1 047 030,00		927 000,00				927 000,00
	<i>redevance télécom</i>		20 000,00		48 689,64		75 000,00				75 000,00
	<i>Article 8</i>		380 000,00		247 098,11		426 000,00				426 000,00
	<i>Autres (vente métaux + tickets restaurants)</i>		15 500,00		18 639,64		20 000,00				20 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS		40 000,00		36 176,74		27 000,00				27 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		31 000,00		560 365,29		162 000,00				162 000,00
OO2	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		8 684 772,38		8 684 772,38				10 557 973,34		10 557 973,34
	TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	48 478 687,38	48 478 687,38	25 825 576,12	37 532 089,46	36 068 324,34	29 367 355,47	14 453 894,47	21 154 863,34	50 522 218,81	50 522 218,81
	INVESTISSEMENT	1 011 434,00	15 701 275,38	11 433,33	1 750 590,05	1 083 214,00	16 011 676,34	0,00	0,00	1 083 214,00	16 011 676,34
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 452 695,38				13 483 111,34		0,00		13 483 111,34
040	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 434,00	1 248 580,00	11 433,33	1 750 590,05	8 934,00	1 454 285,00			8 934,00	1 454 285,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES AU SEIN DE LA SECTION	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 074 280,00	1 074 280,00			1 074 280,00	1 074 280,00
	 FONCTIONNEMENT	14 701 275,38	11 434,00	1 750 590,05	11 433,33	14 937 396,34	8 934,00				
023	PRÉLÈVEMENT POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	13 452 695,38				13 483 111,34		0,00		13 483 111,34	
042	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 248 580,00	11 434,00	1 750 590,05	11 433,33	1 454 285,00	8 934,00			1 454 285,00	8 934,00
	TOTAL MOUVEMENTS POUR ORDRE	15 712 709,38	15 712 709,38	1 762 023,38	1 762 023,38	16 020 610,34	16 020 610,34	0,00	0,00	16 020 610,34	16 020 610,34
	TOTAL GÉNÉRAL	64 191 396,76	64 191 396,76	27 587 599,50	39 294 112,84	52 088 934,68	45 387 965,81	14 453 894,47	21 154 863,34	66 542 829,15	66 542 829,15

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

La présentation de la partie « Administration générale » est assurée par Mme Choplain et M. Coisnon :

Poursuivre l'adaptation de l'Organisation du syndicat

Évolution de l'organigramme : création de 3 postes (1 PCRS, 1 TE, 1 finances)

Finalisation des procédures RH

COPIIL Dialogue Social : mise en œuvre de la participation de l'employeur à la mutuelle santé

Poursuivre les actions de mutualisations : groupements achats avec SDE, convention avec le GIE LMA...

Adapter la communication externe et interne

Continuer à faire connaître l'action du syndicat auprès des adhérents et partenaires

Développer les outils numériques pour un meilleur accès aux actes administratifs

Mettre en place une communication interne

Développer une stratégie financière

Recourir à un cabinet externe pour l'établissement d'une stratégie financière de TEM à moyen terme, par commission

Établir un nouveau modèle financier entre TEM et ses adhérents (lien avec la commission Travaux et relations EPCI)

Sécuriser les flux financiers : renforcer l'équipe, procédures et logiciel

Poursuivre les réflexions sur la fusion des budgets annexes

Mettre en œuvre les recommandations CRC

Projet de Pôle d'Innovation Local de L'Énergie (PILE)

Définir le programme (cabinet AVENSIA)

Finaliser l'acquisition du terrain avec Laval Agglomération

Piloter le projet avec les partenaires

Réfléchir à la gouvernance de TEM

Amorcer la réflexion en vue d'une révision de statuts de TEM
Prendre en compte les évolutions des périmètres des communes
(communes urbaines) et des compétences des EPCI
Définir la place, le rôle et la représentation de chaque adhérent

Activité / Service/ Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	reste à réaliser inscrit BP2023	Budget 2023 (y compris RAR 2022)	BUDGET 2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	reste à réaliser inscrit BP2023	Budget 2023 (y compris RAR 2022)
RESSOURCES HUMAINES - AGENTS	1 803 150,00 €	1 758 490,33 €		1 910 610,00 €	195 500,00 €	215 169,74 €		221 560,00 €
ELUS	85 500,00 €	83 892,34 €		87 505,00 €	0,00 €	143,74 €		- €
COMMUNICATION	78 150,00 €	43 619,15 €		31 950,00 €	11 000,00 €	15 356,75 €		15 500,00 €
PARC AUTOMOBILE	179 437,00 €	125 210,66 €	16 000,00 €	129 933,00 €	35 417,00 €	37 227,47 €		48 293,00 €
INFORMATIQUE - TELEPHONIE	229 929,00 €	197 638,26 €		224 348,00 €	53 917,00 €	57 464,82 €		78 648,00 €
BATIMENT R	316 586,00 €	310 479,28 €		224 083,00 €	74 509,00 €	76 364,18 €		103 406,00 €
Projet PILE	150 000,00 €	0,00 €		243 500,00 €	0,00 €	0,00 €		- €
AUTRES CHARGES	1 181 043,00 €	1 173 795,49 €		1 205 159,00 €	5 192 155,00 €	5 689 557,98 €		5 124 883,00 €
DETTE	1 351 700,00 €	1 352 016,83 €		1 332 200,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €		- €
TOTAL	5 375 495,00 €	5 045 142,34 €	16 000,00 €	5 389 288,00 €	7 062 498,00 €	7 591 284,68 €	0,00 €	5 592 290,00 €

En réponse à une demande de précision, Mme Choplain indique que par « Bâtiment R », il faut entendre le bâtiment, siège du syndicat.

Sur proposition de Mme Choplain, la présentation des projets de la commission Éclairage public et innovation est assurée par Mme Leutelier :

Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière

Mise en œuvre du nouveau marché de « TRAVAUX DE RENOUELEMENT, D'EXTENSION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURES » pour la période 2023-2026

Démarcher les dernières communes n'ayant pas transféré la compétence, ou pas complètement (car cette compétence est sécable).
5 collectivités n'ont pas transféré la maintenance et 46 les réponses aux DT-DICT.

Maintien de l'enveloppe des travaux de rénovation

Poursuivre la campagne contre la pollution lumineuse (remplacement des boules) avec pour objectif de respecter l'échéance réglementaire de 2026

Poursuivre la veille technologique et les expérimentations

Du fait des fortes évolutions technologiques ces dernière années, et au regard de l'analyse des offres remises par l'ensemble des entreprises, le besoin d'expertise et de formation est vitale pour nos ressources internes. Par ailleurs, l'organisation de formations mutualisées et partagées avec nos prestataires est un accélérateur nécessaire à la montée en compétence de nos entreprises

Projet Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Renfort équipe avec 2^{ème} technicien PCRS/SIG
Mise à disposition des données image
Mise en œuvre de la phase 2 : PCRS vecteur
Contrôle des données et sécurisation des données

Projet : déploiement des horloges connectées

Finaliser les choix techniques
Définir un planning de déploiement
Poursuivre le travail avec le SMO en vue d'un consortium en charge des IoT (objets connectés)

Projet OPAIR

Commercialisation de l'application (qui n'a pas pu être réalisée les années passées faute de moyen interne)
Présence lors de salons professionnels
Recrutement stagiaires école de commerce et/ou BTS/IUT pour accélérer cette étape

Test : accompagnement de projets de rénovation de l'éclairage public de terrains sportifs

Enveloppe financière 120k€ TTC et critères de choix à définir pour retenir 3 projets pilotes sur des communes rurales
Définir le cadre juridique de cet accompagnement

Activité / Service/ Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2022	compte administratif 2022	reste à réaliser inscrit BP2023	Budget primitif 2023 (y compris RAR 2022)	BUDGET 2022	compte administratif 2022	reste à réaliser inscrit BP2023	Budget primitif 2023 (y compris RAR 2022)
EP TRAVAUX NEUFS	1 973 500,00 €	980 966,91 €	392 110,00 €	1 628 110,00 €	1 312 480,00 €	1 051 183,07 €	190 700,00 €	1 200 200,00 €
CAMPAGNES DE REMPLACEMENT	5 990 920,00 €	1 598 368,10 €	601 750,00 €	4 821 770,00 €	3 357 760,00 €	1 418 014,20 €	282 350,00 €	3 217 850,00 €
ARMOIRES	352 680,00 €	87 622,70 €	104 470,00 €	644 470,00 €	21 140,00 €	21 118,00 €	0,00 €	16 028,00 €
CONVENTION MAYENNE	2 360 530,00 €	1 461 205,04 €	730 550,00 €	1 455 550,00 €	849 240,00 €	795 566,77 €	999 380,00 €	1 487 980,00 €
ECLAIRAGE TERRAINS DE SPORT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
EP ENTRETIEN ANNUEL + dépannage	797 900,00 €	657 379,74 €	0,00 €	813 728,00 €	1 104 760,00 €	1 215 249,03 €	0,00 €	1 121 500,00 €
GEOREFERENCEMENT	216 500,00 €	108 305,55 €	0,00 €	108 700,00 €	299 190,00 €	437 214,04 €	0,00 €	125 190,00 €
PCRS	801 100,00 €	359 222,29 €	361 000,00 €	1 507 753,00 €	815 005,00 €	382 420,55 €	163 100,00 €	881 753,00 €
OPAIR/SCALLIAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
EXPERIMENTATION + smartgrid	35 700,00 €	29 219,43 €	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	12 528 830,00 €	5 282 289,76 €	2 189 880,00 €	11 197 081,00 €	7 759 575,00 €	5 320 765,66 €	1 635 530,00 €	8 200 501,00 €

Précision : IOT signifie Internet of Things ou Objets connectés

M. Chamaret : Le sujet de l'éclairage des équipements sportifs est dense et requiert beaucoup de temps en raison des normes techniques particulièrement complexes. Si l'on décide de se lancer dans cette tâche, il faut être prudent car, à effectif égal au moins dans un premier temps, cela ne doit pas empiéter sur nos missions existantes. Il convient donc d'être vigilant et de prendre le temps de mesurer les ressources ainsi que les compétences requises, d'où cet essai. En sus, cela sera avec la même exigence en matière d'innovation que pour l'éclairage public ordinaire.

M. Ménard : Tout à fait, le domaine d'ingénierie que cela requiert nous conduit même hors de celui de l'éclairage public.

M. Coison : Il faut également considérer les besoins humains qui seront nécessaires.

M. Ménard : Je me souviens d'une commission lors de laquelle j'avais refusé cet engagement. Dans ma commune, nous l'avons fait nous-même pour le terrain synthétique et ça nous a coûté très cher (110 000 € pour les 4 mâts) même si cela génère aussi des économies d'énergie. Une partie de l'équipement a dû être transporté en hélicoptère.

M. Besneux : Toutefois, rappelons-nous que le terrain sportif d'une commune rurale n'aura pas le même classement qu'une commune urbaine et la technicité requise sera d'un niveau moindre. Le syndicat peut dans un premier temps assurer un accompagnement mais s'agissant de la réalisation, il faut être très vigilant je suis d'accord.

M. Ménard : D'ailleurs, il est possible de générer des économies d'usage. Par exemple, un entraînement ne nécessite pas le même éclairage qu'une compétition.

M. Besneux : En matière d'illustration, nous avons installé 2 mats sur le terrain de football de La Baconnière, ce qui a coûté 16 000 €. Je rappelle que le club a un petit niveau.

M. Marioton : Le prix de l'éclairage du terrain synthétique de Mayenne a été de 100 000 €. Ceci étant, la difficulté est de savoir ce que l'on inclut dans le prix. En l'espèce, le génie civil nécessaire en raison de l'éloignement avec la rue explique cette enveloppe élevée.

M. Forveille : Il y a indubitablement une différence entre un terrain d'entraînement et un terrain de compétition. En outre, on ne change pas forcément les supports lorsqu'on change d'éclairage.

M. Chamaret : Tout à fait, le travail doit être appréhendé élément par élément puis dans sa globalité. L'ingénierie est quoi qu'il en soit différente en matière d'éclairage d'équipements sportifs et on ne peut pas faire ce que l'on veut, les contraintes sont nombreuses.

M. Marioton : Tout à fait, par exemple, il existe rarement des voies d'accès directs.

M. Ménard : Par ailleurs, lorsqu'un candélabre est remplacé, je suis étonné par les coûts associés à une simple opération de dépose et de pose. C'est presque un paradoxe de constater que les frais forfaitaires d'installation de chantier peuvent représenter jusqu'à 27% du prix total. La pertinence du calcul des formules questionne parfois, il faut peut-être y regarder de plus près. A qui ça profite, TEM ou l'entreprise ?

M. Chamaret : Il m'arrive de me rendre sur le terrain, je vois très bien de quoi vous parlez. Je rappelle que nous avons demandé aux entreprises de former leurs salariés. Il ne faut pas oublier qu'une « simple » opération nécessite souvent l'intervention de plusieurs équipes différentes, chacune éventuellement dotée d'un camion, d'une nacelle d'intervention et de matériel. Les coûts associés et notamment de transport sont inévitables. 368 € pour déplacer une équipe avec nacelle ne me paraît pas aberrant.

M. Ménard : Mais il s'agit pourtant du même type de travaux.

M. Chamaret : Oui je comprends, je l'ai vécu dans ma petite commune. Pourtant, plusieurs entreprises peuvent être requises en matière d'intervention. En conséquence les déplacements, la sécurisation et la signalisation assurés par chacune doivent être payés. Il s'agit d'un coût impondérable, parfois disproportionné par rapport à la taille de l'intervention mais il n'existe pas forcément de solution alternative.

En revanche, il ne faut pas hésiter à me solliciter sur des situations particulières.

S'agissant du Fonds vert, le discours des différents services de l'État n'est pas encore parfaitement uniforme. Nous rencontrons Madame la préfète demain à ce sujet, afin de déterminer précisément les rôles de chacun. Pour l'instant, il est prévu que le syndicat représente les communes en déposant directement les dossiers pour que nos membres puissent bénéficier de subventions sur les travaux d'EP. Cependant, il est loin d'être certain que les aides seront à la hauteur de ce que nous souhaitons. Aujourd'hui, nous n'avons pas de vision claire sur le partage de l'enveloppe entre les différents demandeurs. En outre, les critères à renseigner pour la constitution des dossiers sont complexes et multiples : intensité lumineuse, bilan carbone, etc.

Comme vous surement, lorsque j'entends jusqu'à 80% de subvention, je comprends 80% de subvention tout court. Sauf que naturellement, ça ne marche pas comme ça. Sur l'EP, nous avons demandé a minima les 30% de la DETR mais pour l'instant je n'ai aucune certitude. Lorsque l'on compare le million d'euros de projets de travaux EP à une enveloppe globale de 5 millions du Fonds vert, supposée couvrir beaucoup d'autres projets, cela conduit à la prudence.

Sur proposition de M. Coisson, la présentation des projets de la commission Concessionnaires et SEM est assurée par M. Besneux :

Replacer les concessions au cœur de l'activité du syndicat

Concession électrique

Finaliser les négociations avec Enedis et Edf en vue de signer le nouveau PPI, la nouvelle convention article 8 et convention Transition Énergétique

Renforcer le contrôle de concession : audit externe de la concession, établissement d'un rapport de TEM sur la concession électrique

Concessions gaz

Engager les négociations en vue de signer les contrats de concession selon le nouveau modèle de contrat

Cela va nous permettre également de travailler sur une optimisation des finances pour tenter de flécher également des finances sur la transition énergétique (optimisation du terme I notamment).

Dans un contexte de crise de l'énergie, le rôle d'une AODE est renforcé en matière d'organisation de la distribution, et ouvrant aussi sur l'évolution vers les circuits courts de l'énergie.

Sécurisation des relations financières avec les satellites

- Finaliser la convention de moyens : SEM Energie Mayenne
- Établissement d'un rapport comptable de TEM : pour avis du comité syndical : SEM Energie Mayenne et SEM Croissance Verte

Pilotage du Schéma Départemental de Déploiement du Gaz

Schéma qui replace les DSP gaz dans un contexte de Gaz Vert : déploiement des DSP Gaz en transversalité avec la transition énergétique :

- DSP St Pierre-la-Cour : relance DSP ou avenant pour réflexion sur opportunité d'une bascule en gaz naturel
- Ernée : stratégie de bascule en gaz naturel en lien avec le planning des projets de méthanisation
- Concession historique : début des négociations pour le nouveau contrat de concession

Définir un règlement financier reposant sur des clefs de répartition des financements des DSP

Poursuivre les actions de sensibilisation des acteurs publics locaux
Définir les critères d'attribution des aides financières de TEM (avec cabinet externe)

Activité / Service/ Projet	DEPENSES				RECETTES			
	BUDGET 2022	compte administratif 2022	reste à réaliser inscrit BP2023	Budget primitif 2023 (y compris RAR 2022)	BUDGET 2022	compte administratif 2022	reste à réaliser inscrit BP2023	Budget primitif 2023 (y compris RAR 2022)
CONCESSION ELECTRIQUE	107 000,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €	892 000,00 €	901 833,00 €	0,00 €	900 000,00 €
DESSERTRE RESEAU DISTRIBUTION GAZ	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 517 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
DSP GAZ (SPLC Pre en Pail Ernée)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	6 500,00 €	6 465,17 €	0,00 €	6 500,00 €
DSP LIVRE LA TOUCHE/MERAL	14 000,00 €	21 517,50 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
DSP STE SUZANNE ET ARGENTRE	13 070,00 €	13 066,66 €	0,00 €	28 068,00 €	13 070,00 €	13 066,66 €	0,00 €	13 068,00 €
CONCESSION GAZ HISTORIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	100 000,00 €	107 168,50 €	0,00 €	105 000,00 €
Stations GNV ARON et Chnagé	1 828 850,00 €	1 446 716,55 €		717 265,00 €	3 185 000,00 €	3 137 664,58 €	0,00 €	682 420,00 €
SEM	724 600,00 €	732 820,00 €	0,00 €	- €	622 200,00 €	652 595,39 €	0,00 €	139 420,00 €
TOTAL	4 687 520,00 €	2 214 120,71 €	0,00 €	3 372 333,00 €	4 818 770,00 €	4 818 793,30 €	0,00 €	1 846 408,00 €

Budget annexe GNV

M. Besneux : L'objectif à 2050 est de tendre vers une autonomie gaz du département, il est donc important de travailler sur ces sujets dès aujourd'hui.

M. Chamaret interroge l'ensemble des élus du comité syndical : Connaissez-vous le montant estimé du patrimoine des réseaux en Mayenne ? La valeur du patrimoine réseaux, électrique et gaz, est estimé à ce jour à 550 M € et après un travail à réaliser avec la DDFIP, comme vu avec la CRC, cette valeur pourrait atteindre 800 M € ;

M. Ménard : avec l'amortissement ?

M. Forveille : La valeur nette comptable ne vaut en réalité rien du tout si la valeur économique n'existe pas. Cette valeur économique est intéressant dans la mesure où elle est directement liée à leur utilisation.

M. Chamaret : Si demain il fallait le reconstruire cela nous coûterait probablement le double ! D'autant que nous sommes sur un territoire rural, donc avec un linéaire important dont une grande partie n'est pas effacée. Il faut donc considérer dans le cout des travaux.

M. Coisnon : En outre, ce réseau peut très vite perdre de sa valeur, en fonction des travaux d'Enedis. D'où l'importance de connaître précisément ce montant, afin de contrôler au mieux notre concessionnaire.

M. Ménard : Oui, et je pense que la valeur d'usage est finalement plus intéressante que la valeur patrimoniale.

M. Raimbault : Quelle valeur pour mettre à niveau par rapport aux énergies renouvelables ?

M. Chamaret : Enedis nous parle d'un investissement pour 40 ans de vie, il faut 20 M€ par an si on estime à 800 M€, seulement pour une mise à niveau du réseau.

M. Giboire : On verra tout à l'heure qu'on prévoit 9 millions d'€ pour résorber les fils nus.

M. Chamaret : Et ce n'est que de la mise à niveau. Pour répondre à votre question, nous allons travailler avec la DDFIP pour y voir plus clair et disposer de données fiables.

Sur proposition de M. Coisnon, la présentation des projets de la commission Transition énergétique est assurée par M. Tranchevent :

Soutenir la filière Bio GNV

Assurer le suivi du contrat d'exploitation et de maintenance des deux stations Bio GNV

Poursuivre le travail d'information et de sensibilisation des décideurs et acteurs en vue d'accompagner la filière Bio GNV

Participer à la mise en œuvre du schéma départemental de déploiement du gaz

Accompagner les porteurs de projets de méthanisation (conseils acceptabilité, juridique)

Poursuivre l'accompagnement via les aides financières au raccordement

Développer les partenariats

Finaliser convention tripartite Région-CD53-TEM

Négocier la nouvelle convention Enedis dédiée à la Transition Énergétique

Renforcer les partenariats avec les EPCI et les gestionnaires de réseaux

Accompagner l'accélération des EnR

Continuer à fédérer les acteurs pour massifier les EnR (PV et éolien)

Accompagner les collectivités dans l'étude de leurs projets de production d'EnR

Déploiement du cadastre solaire avec l'appui de TE44

Poursuivre le développement des mobilités durables

Piloter et définir le SDIRVE en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité électrique
 Préparer le futur marché de fourniture, exploitation, maintenance et supervision du parc des IRVE
 Accompagner les territoires par des études d'opportunité en vue de développer de nouvelles mobilités (hydrogène)

Développer l'activité Maitrise de l'Energie

Pérenniser les moyens humains
 Définir le pilotage des actions avec les EPCI pour le compte des communes
 Poursuivre le déploiement des outils (Deepki), aides financières, gestion mutualisée des CEE, préparation du prochain marché de groupement d'achat d'électricité...
 Poursuivre la construction de cet accompagnement en concertation avec les CEP

Activité / Service/ Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2022	compte administratif 2022	reste à réaliser inscrit BP2023	Budget 2023 (y compris RAR 2022)	BUDGET 2022	compte administratif 2022	reste à réaliser inscrit BP2023	Budget 2023 (y compris RAR 2022)
IRVE	1 128 760,00 €	401 671,29 €	0,00 €	1 046 400,00 €	738 480,00 €	156 460,83 €	0,00 €	1 124 580,00 €
ENR	264 250,00 €	13 044,80 €	0,00 €	275 500,00 €	241 850,00 €	169 000,00 €	0,00 €	14 790,00 €
METHANISATION	10 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	- €
HYDROGENE	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
Maitrise de l'Energie - ACTEE	152 250,00 €	17 945,18 €	0,00 €	253 860,00 €	157 000,00 €	98 711,02 €	0,00 €	231 610,00 €
GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	50 000,00 €	31 720,00 €	0,00 €	- €
PHOTOVOLTAIQUES BUDGET ENR	4 477 903,21 €	4 440 370,69 €		41 961,00 €	4 409 968,10 €	4 363 168,80 €		192 700,00 €
TOTAL	6 068 163,21 €	4 879 031,96 €	0,00 €	1 666 721,00 €	5 614 798,10 €	4 857 060,65 €	0,00 €	1 563 680,00 €

Budget annexe ENR

M. Tranchevent : Je voudrais rappeler l'élargissement des compétences de cette commission, articulées autour de projets particulièrement compliqués. Les questions de la TE et des EnR sont nouvelles et apportent leur lot de complexité. Les filières ne sont pas matures d'où la nécessité de collaborer, de développer des partenariats et de rester conscient qu'il s'agit d'une construction fragile et continue. Ce sont des sujets urgents mais il est simultanément nécessaire de ne pas se précipiter et de prendre son temps. L'évolution est constante et rapide, le syndicat a renforcé son équipe dédiée pour répondre à ses enjeux sur lesquels TEM est attendu.

Comme le président, je suis très attaché à rencontrer les collectivités aussi souvent que possible pour se saisir des interrogations, des situations, des singularités de chacune.

Si vous souhaitez rejoindre notre commission, vous êtes les bienvenus.e.s ! Tout apport est bon à prendre. Le SDIRVE présente une double approche : il doit prendre en compte un usage rural et un usage de transit (la Mayenne est un territoire traversant et traversé). La réflexion a bien avancé ces derniers mois et 2023 va permettre de définir une stratégie de couverture cohérente.

3 bornes super-rapides sont prévues à Aron, Pré-en-Pail et Ambrières, 6 autres sont à l'étude.

M. Chamaret : En raison d'une part du déploiement inégal existant et d'autre part de la nécessaire prise en considération du passage des véhicules, il a été décidé d'installer, d'ores et déjà et avant la mise en œuvre du SDIRVE, 3 bornes dans le nord du département (Ambrières et Pré-en-Pail). Une fois ce rééquilibrage effectué, un déploiement pourra être envisagé.

M. Tranchevent : Ces sujets sont déficitaires au budget. Le coût financier pour TEM doit évidemment être pris en considération mais on va devoir, cette année, équilibrer grâce à une subvention d'équilibre du budget général.

M. Coisson : J'espère que nous serons accompagnés par les services de l'État sur tous ces sujets complexes.

M. Chamaret : S'agissant des prochaines réunions des collèges auxquelles vous êtes convié.e.s en tant que membre du comité, si vous connaissez un.e élu.e intéressé.e, cette personne est bien sûr la bienvenue. Sachez que je serai présent à chacune de ces rencontres. Le sujet de la production d'énergie sera plutôt abordé à l'occasion du Forum des énergies locales (23/06).

M. Ménard : Je vous remercie pour la formation sur les EnR, très précieuse car ce sujet est nouveau et il est délicat de prendre des décisions en étant non sachant.

Sur proposition de M. Coisson, la présentation des projets de la commission Travaux est assurée par M. Giboire :

Activité réseaux électriques

Mettre en œuvre le nouveau marché de travaux
Finaliser la mise en œuvre de l'organisation de la DST
Procéder à l'Inventaire des fils nus et des points faibles du réseau dans le cadre du FACE et en vue de définir le programme pluriannuel
Maintien des enveloppes financières
Poursuivre le travail en vue de définir le nouveau règlement financier (lien avec la commission administration générale)
Mise en œuvre des conventions de programmation pluriannuelle de travaux d'effacement de réseau électrique avec les communes urbaines
Poursuivre l'évolution des logiciels métiers

Urbanisme

Sensibilisation des communes à la dématérialisation en lien avec les services instructeurs des EPCI

Relations avec les EPCI

Présentation des orientations stratégiques et de la boîte à outils de TEM
Création de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (en lien avec la réflexion sur la gouvernance de TEM / commission administration générale)

Gestion des Infrastructures de Communication Électronique (ICE)

Les infrastructures de communication électroniques représentent différents enjeux : économique, aménagement du territoire, réforme anti-ndommagement des réseaux, diversifications des opérateurs et la disparition programmée du réseaux cuivre...

Ces enjeux sont les mêmes pour de nombreux territoires. Pour autant, du fait notamment de l'hétérogénéité et des différentes collectivités et de la façon dont elles exercent les leurs compétences, le cadre règlementaire peut être différent d'un territoire à l'autre. Face à cette complexité, et à la position dominante de certains opérateurs, les syndicats doivent partager et si possible mutualiser leur action afin de défendre l'intérêt des collectivités.

Dans le cadre de l'entente Territoire d'énergie Pays de la Loire, un plan d'actions mutualisé a été établi dont la coordination est portée par le TE44. Ce travail commence par un état des lieux, puis se déclinera en fonctions des actions communes à mener.

Activité / Service/ Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2022	compte administratif 2022	reste à réaliser inscrit BP2023	Budget 2023 (y compris RAR 2022)	BUDGET 2022	compte administratif 2022	reste à réaliser inscrit BP2023	Budget 2023 (y compris RAR 2022)
DISSIMULATION URBAINE (DP) et (RT) - DU	2 700 490,00 €	1 305 141,91 €	1 360 850,00 €	3 054 850,00 €	2 262 205,00 €	1 362 054,93 €	1 031 450,00 €	2 611 350,00 €
EFFACEMENT COMITE DE CHOIX - EF	6 097 850,00 €	3 326 715,91 €	1 602 600,00 €	5 114 600,00 €	4 736 712,00 €	2 314 373,91 €	1 826 780,00 €	4 668 280,00 €
EFFACEMENT COMPLEMENTAIRE - EC	570 280,00 €	214 434,88 €	212 790,00 €	852 790,00 €	420 350,00 €	119 448,05 €	84 000,00 €	546 000,00 €
INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ICE	20 000,00 €	5 100,00 €	-	23 100,00 €	20 000,00 €	48 689,64 €	-	75 000,00 €
RENFORCEMENT DE RESEAU - RR	4 622 450,00 €	3 217 422,31 €	1 820 330,00 €	5 560 330,00 €	3 300 540,00 €	1 995 409,16 €	1 340 400,00 €	3 905 600,00 €
SECURISATION FILS NUS - SN	9 021 650,00 €	5 958 297,07 €	3 553 250,00 €	9 645 250,00 €	6 026 700,00 €	2 995 911,05 €	3 597 700,00 €	8 885 700,00 €
EXTENSION LOTISSEMENT - EL	1 397 260,00 €	796 808,34 €	584 430,00 €	1 474 430,00 €	1 701 700,00 €	1 221 300,95 €	669 210,00 €	1 459 210,00 €
EXTENSION PARTICULIER - EX	1 240 800,00 €	904 833,75 €	405 300,00 €	1 039 300,00 €	940 920,00 €	818 870,63 €	163 820,00 €	777 820,00 €
TOTAL	25 670 780,00 €	15 728 754,17 €	9 539 550,00 €	26 764 650,00 €	19 409 127,00 €	10 876 058,32 €	8 713 360,00 €	22 928 960,00 €

M. Giboire : depuis le début de l'année, le nouveau marché de travaux est en vigueur et prévoit une révision trimestrielle. Pour donner un point d'actualité, nous connaissons aujourd'hui une pénurie très préoccupante de transformateurs.

M. Chamaret : Tous les acteurs possibles ont été alertés et nous sommes en attente d'une réponse ; le cabinet de la première ministre, le FACE, la préfecture de région, la FNCCR. Il existe d'autres modèles disponibles, notamment à l'étranger, mais ils ne sont pas homologués. Les agréments nécessaires ont été renforcés en 2019 et rendent impossible la commande de matériel dont l'offre est pourtant à la hauteur de nos besoins. Tous les syndicats connaissent la même situation. Avant un transformateur coûtait 7 000 €, maintenant c'est plus ou moins 14 000 € par unité. Et aujourd'hui, le problème n'est pas tant le prix que la fourniture. Peut-être que demain nous devons et pourrions commander en Espagne, au Liban ou en Turquie ? Nous trouverons une solution mais nous ne la connaissons pas encore.

Au sujet de la CCPE et au-delà du fait que sa création est une obligation légale, elle nous offre la possibilité de positionner TEM comme accompagnant des EPCI pour la fixation et l'atteinte de leurs objectifs PCAET.

M. Ménard : Combien d'EPCI ont validé leur PCAET ?

M. Chamaret : d'après la CRC, 3 PCAET ont été validés mais, toujours selon la CRC, les indicateurs ne sont pas clairs.

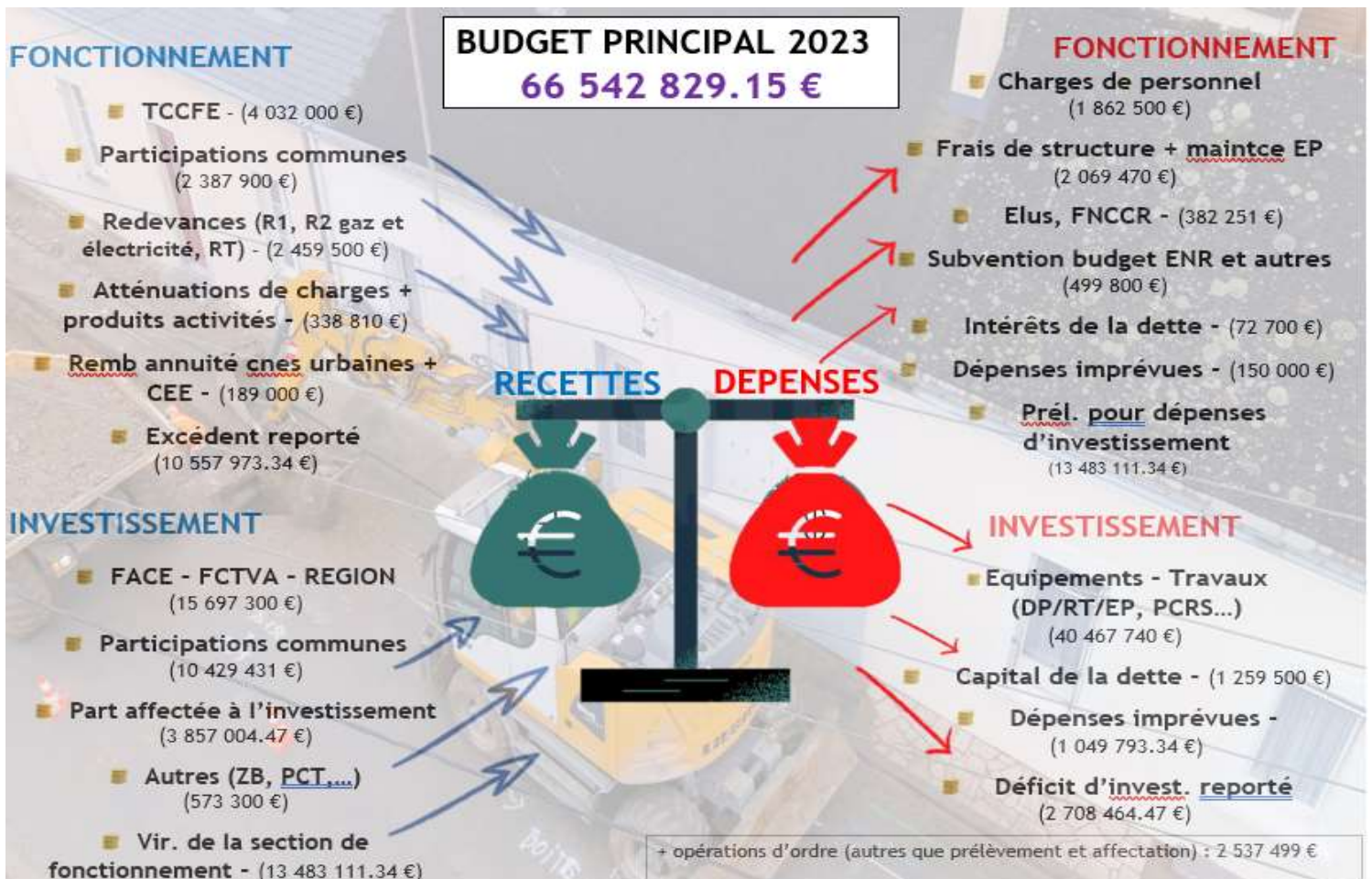
M. Ménard : La CC du Bocage, la CC de l'Ernée et Mayenne Communauté ont voté leur PCAET. Certains critères et objectifs viennent de l'extérieur et ils sont réintégré ensuite, je pense que c'est quand même mesurable.

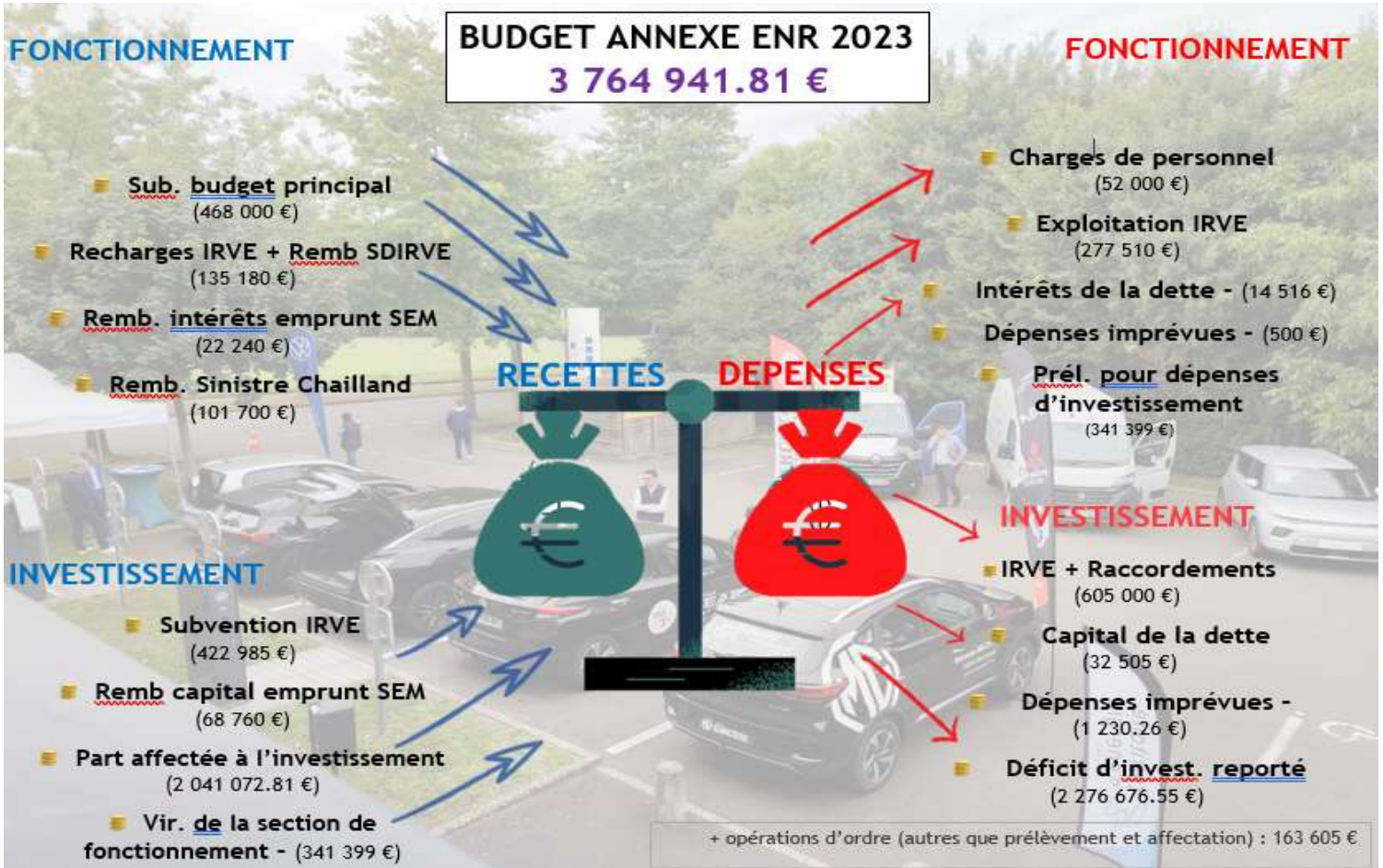
M. Chamaret : Je reprends ici les termes de la CRC, selon laquelle les objectifs ne sont pas mesurés.

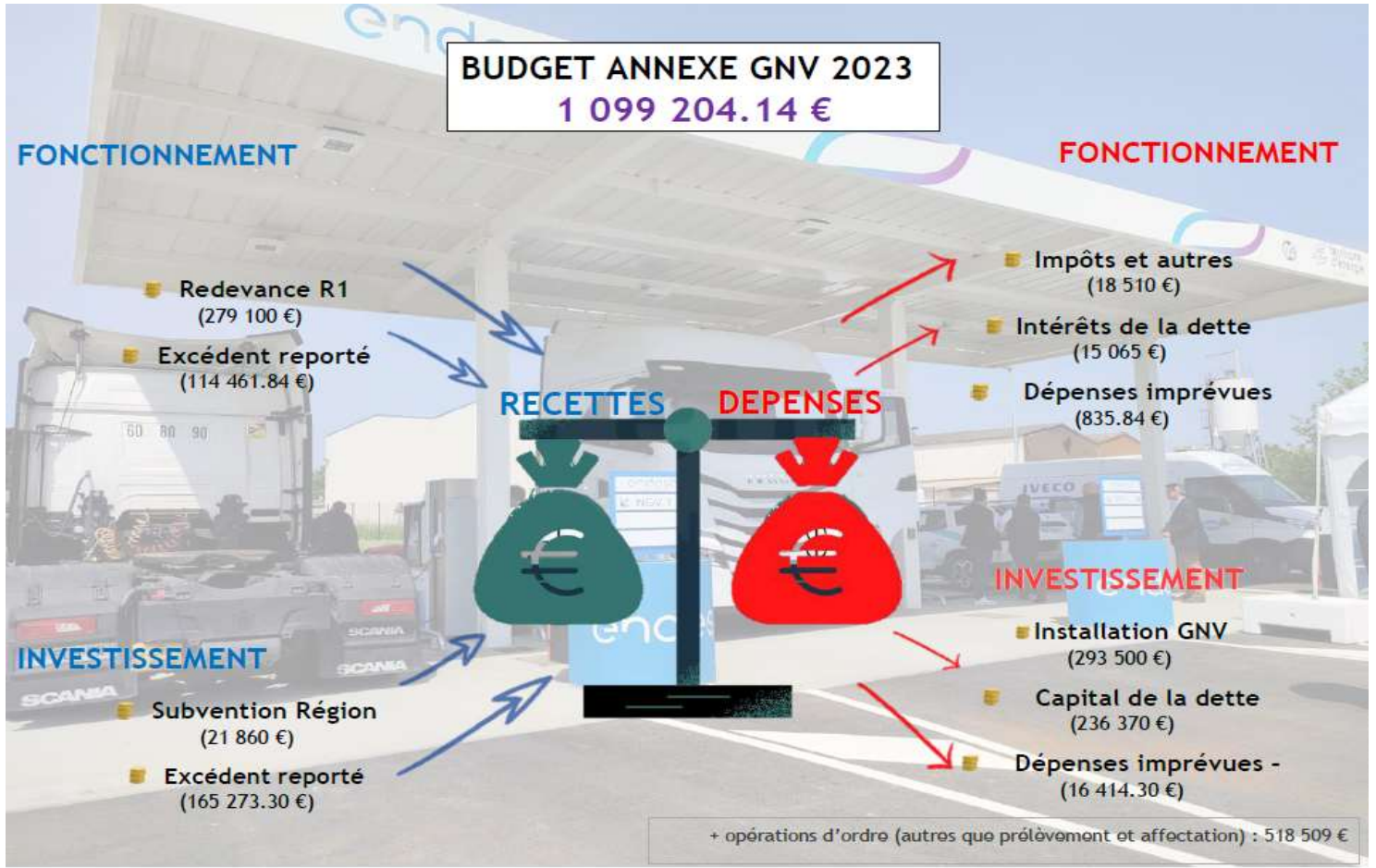
M. Ménard : Sur la mobilité je crois que si. En tout état de cause, multiplier les réunions n'est pas intéressant si les bons interlocuteurs ne sont pas réunis.

M. Chamaret : Tous ces éléments seront repris à l'occasion des rencontres des collègues.

Sur proposition de M. Coison, la présentation des synthèses budgétaires est assurée par Mme Choplain :







M. Giboire : J'ai une question sur la fibre. Le SMO touche de la redevance sur certains pylônes, quelle est la situation de TEM ? Doit-on leur reverser quelque chose ?

M. Chamaret : La question est justement en cours étude, en vue de l'établissement de règles communes et claires. Pour autant, dans le cadre du financement des zones blanches, ces pylônes ne donnent pas droit à une redevance ; sans présumer de l'avenir.

Mme Choplain : Je tiens à rappeler que ce budget 2023 est présenté sans emprunt.

M. Chamaret : Pour rappel, l'année dernière nous avons réalisé un emprunt pour soutenir les entreprises titulaires des marchés de travaux et de maintenance en raison de l'inflation portant sur l'énergie et les matières premières (théorie de l'imprévision).

Si personne n'a de question, je propose à M. Coison, 1^{er} vice-président, de soumettre le présent budget au vote.

I.4 – Finances – Versement du budget principal au budget annexe EnR – Subvention d'équilibre

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L 2224-1, L2224-2 et L2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible lorsque :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Dans le cadre de la préparation budget 2023, il convient de préciser qu'avec l'augmentation des coûts de fonctionnement des infrastructures de recharges pour véhicule électrique, et plus particulièrement des coûts de l'Énergie et de maintenance, il est nécessaire d'effectuer un versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe IRVE en fonctionnement. Le versement de cette subvention va permettre d'éviter une augmentation excessive des tarifs de recharge aux usagers.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- **De voter une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe ENR à hauteur de 468 000.00 € pour l'exercice 2023 ;**
- **D'inscrire cette somme au budget principal 2023 à l'article 67441 « subvention de fonctionnement versée aux budgets annexes » ;**
- **D'inscrire cette somme au budget annexe ENR article 774 « subvention d'exploitation ».**

Personnes référentes : Isabelle Chevalier - Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.5 – Finances – Budget Annexe EnR – Approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente les résultats du compte de gestion ainsi que ceux du compte administratif pour l'exercice 2022, relatifs au budget annexe ENR de Territoire d'Énergie Mayenne.

Pour mémoire, le compte de gestion, établi et arrêté par Mme la Comptable du Syndicat est le document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés et donc le suivi des restes à payer et des restes à recouvrer.

Ces résultats sont les suivants pour le compte de gestion :

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	220 679,13 €	- 176 167,04 €	44 512,09 €
recettes de l'exercice 2022	3 681 298,87 €	4 544 978,95 €	8 226 277,82 €
dépenses de l'exercice 2022	6 178 654,55 €	2 327 739,10 €	8 506 393,65 €
balance des opérations de l'exercice 2021	- 2 497 355,68 €	2 217 239,85 €	- 280 115,83 €
Part affectée à l'investissement			0,00 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	- 2 276 676,55 €	2 041 072,81 €	- 235 603,74 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaboré par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recettes et de mandats de dépenses) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives. Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2022	3 681 298,87 €	4 544 978,95 €	8 226 277,82 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	220 679,13 €	- 176 167,04 €	44 512,09 €
Total général des recettes	3 901 978,00 €	4 368 811,91 €	8 270 789,91 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2022	6 178 654,55 €	2 327 739,10 €	8 506 393,65 €
Part affectée à l'investissement 2022			
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	- 2 276 676,55 €	2 041 072,81 €	- 235 603,74 €
solde des restes à réaliser			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	- 2 276 676,55 €	2 041 072,81 €	- 235 603,74 €

À la clôture de l'exercice 2022 se solde par un résultat net global de - 235 03.74 euros, contre 44 512.09 euros fin 2021.

Sous la présidence de M. Coisson, 1^{er} Vice-Président, M. Chamaret s'étant retiré, il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe ENR établi par Mme la comptable du syndicat ;
- Et dans un second temps, d'approuver le compte administratif du budget annexe ENR pour l'année 2022.

Personnes référentes : Isabelle Chevalier - Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.6 – Finances – Budget Annexe EnR – Affectation des résultats

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2022 à savoir :

▪ Résultat de fonctionnement :	2 041 072,81 €
▪ Solde d'exécution d'investissement :	- 2 276 676.55 €

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

▪ En section d'investissement :	article 1064	2 041 072.81 €
▪ En section d'investissement, déficit reporté	article 001	- 2 276 676.55 €

Personnes référentes : Isabelle Chevalier - Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.7 – Finances – Budget Annexe EnR – Approbation du budget primitif 2023

Compte tenu de ce qui suit, il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif du budget annexe EnR 2023, dont le volume tous mouvements confondus atteint 3 764 941.81 €.

Personnes référentes : Isabelle Chevalier - Alexandra Bordeau-Poisson

**SYNTHESE BUDGETAIRE BUDGET ANNEXE : IRVE -
PHOTOVOLTAIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRIMITIF 2023**

Code chapitres	Chapitres	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2022		COMPTE ADMINISTRATIF 2022		BUDGET PRIMITIF 2023		RAR 2022 + AFFECTATION DES RESULTATS		TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	4 972 572,19	1 017 474,13	4 269 326,55	461 751,20	638 735,26	491 745,00	2 276 676,55	0,00	2 915 411,81	2 532 817,81
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	18 029,09	0,00	0,00		1 230,26	0,00			1 230,26	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00				0,00			0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS		0,00				0,00			0,00	2 041 072,81
13	SUBVENTIONS		531 500,00		0,00		403 700,00		0,00	0,00	403 700,00
16	DETTES	1 971 922,27	234 062,89	1 952 721,61	209 839,96	32 505,00	36 255,00			32 505,00	36 255,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00		0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00				0,00	0,00			0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	678 767,89		12 752,00		605 000,00	19 285,00	0,00		605 000,00	19 285,00
2317	Installations photovoltaïques	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
2315	Installations bornes rapides	430 000,00		0,00		430 000,00	19 285,00	0,00		430 000,00	19 285,00
2315	Installations bornes hors déploiement	250 000,00		12 752,00		150 000,00		0,00		150 000,00	
2315	Installations bornes IRVAE	0,00				0,00		0,00		0,00	
2315	Raccordement ENEDIS	-1 232,11		0,00		25 000,00				25 000,00	
238	Avances				0,00		0,00				
26	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 033 800,00		2 033 800,00		0,00	0,00			0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	270 052,94	31 232,11	270 052,94	31 232,11		32 505,00				32 505,00
OO1	EXCEDENT/DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	220 679,13		220 679,13			2 276 676,55	0,00	2 276 676,55	0,00
	FONCTIONNEMENT	701 905,04	4 657 003,10	606 439,04	4 178 410,65	344 526,00	727 120,00	0,00	0,00	344 526,00	727 120,00
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	316 500,00		283 396,91		277 500,00				277 500,00	0,00
60	ACHATS	60 000,00		61 421,13		111 000,00				111 000,00	0,00
61	SERVICES EXTERIEURS	241 400,00		205 872,24		165 000,00				165 000,00	0,00
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	11 000,00		12 030,54		1 500,00				1 500,00	0,00
63	IMPÔTS ET TAXES	4 100,00		4 073,00		0,00				0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	15 000,00		15 000,00		52 000,00				52 000,00	0,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES					0,00				0,00	0,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS					0,00				0,00	0,00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	5 000,00		0,00		500,00				500,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00		769,50		10,00				10,00	0,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	86 628,00		31 503,15		14 516,00				14 516,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	99 610,00		99 602,44		0,00				0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS									0,00	0,00
70	PRODUITS DE L'ACTIVITÉ		102 800,00		117 524,59		126 000,00			0,00	126 000,00
73	IMPÔTS ET TAXES		341 000,00		0,00		0,00			0,00	0,00
74	PARTICIPATIONS		0,00		1 831,50		9 180,00			0,00	9 180,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				0,00		0,00			0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS		62 000,00		61 016,34		22 240,00			0,00	22 240,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 151 203,10		3 998 038,22		569 700,00			0,00	569 700,00
OO2	DEFICIT/EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	176 167,04		176 167,04	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	5 674 477,23	5 674 477,23	4 875 765,59	4 640 161,85	983 261,26	1 218 865,00	2 276 676,55	0,00	3 259 937,81	3 259 937,81
	INVESTISSEMENT	1 909 332,57	5 864 430,63	1 909 328,00	3 440 226,80	61 205,00	443 799,00	0,00	0,00	61 205,00	443 799,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 424 200,74		0,00	0,00	341 399,00		0,00	0,00	341 399,00
040	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	366 572,87	1 897 470,19	366 568,30	1 897 467,10	61 205,00	102 400,00			61 205,00	102 400,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES AU SEIN DE LA SECTION	1 542 759,70	1 542 759,70	1 542 759,70	1 542 759,70	0,00	0,00			0,00	0,00
	FONCTIONNEMENT	4 321 670,93	366 572,87	1 897 467,10	366 568,30	443 799,00	61 205,00	0,00	0,00	443 799,00	61 205,00
023	PRÉLÈVEMENT POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 424 200,74		0,00	0,00	341 399,00	0,00	0,00		341 399,00	0,00
042	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 897 470,19	366 572,87	1 897 467,10	366 568,30	102 400,00	61 205,00			102 400,00	61 205,00
	TOTAL MOUVEMENTS POUR ORDRE	6 231 003,50	6 231 003,50	3 806 795,10	3 806 795,10	505 004,00	505 004,00	0,00	0,00	505 004,00	505 004,00
	TOTAL GÉNÉRAL	11 905 480,73	11 905 480,73	8 682 560,69	8 446 956,95	1 488 265,26	1 723 869,00	2 276 676,55	0,00	3 764 941,81	3 764 941,81

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.8 – Finances – Budget Annexe GNV – Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2022

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente les résultats du compte de gestion ainsi que ceux du compte administratif pour l'exercice 2022, relatifs au budget annexe GNV de Territoire d'Énergie Mayenne.

Pour mémoire, le compte de gestion, établi et arrêté par Mme le Payeur du Syndicat est le document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés -et donc le suivi des restes à payer et des restes à recouvrer.

Ces résultats sont les suivants pour le compte de gestion :

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	- 1 322 251,39 €	- 10 048,34 €	- 1 332 299,73 €
recettes de l'exercice 2022	2 996 525,58 €	141 139,00 €	3 137 664,58 €
dépenses de l'exercice 2022	1 509 000,89 €	16 628,82 €	1 525 629,71 €
balance des opérations de l'exercice 2021	1 487 524,69 €	124 510,18 €	1 612 034,87 €
Part affectée à l'investissement			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	165 273,30 €	114 461,84 €	279 735,14 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaboré par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recettes et de mandats de dépenses) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives.

Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2022	2 996 525,58 €	141 139,00 €	3 137 664,58 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	- 1 322 251,39 €	- 10 048,34 €	1 332 299,73 €
Total général des recettes	1 674 274,19 €	131 090,66 €	1 805 364,85 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2022	1 509 000,89 €	16 628,82 €	1 525 629,71 €
Part affectée à l'investissement 2022			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	165 273,30 €	114 461,84 €	279 735,14 €
solde des restes à réaliser			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	165 273,30 €	114 461,84 €	279 735,14 €

A la clôture de l'exercice 2022 se solde par un résultat net global de 279 735.14 euros contre l'exercice un résultat net global de – 85 809.73 euros en 2021.

Sous la présidence de M. Coison, 1^{er} Vice-Président, M. Chamaret s'étant retiré, il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe GNV établi par Mme la comptable du syndicat ;**
- **Et dans un second temps, d'approuver le compte administratif du budget annexe GNV pour l'année 2022.**

Personnes référentes : Isabelle Chevalier - Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.9 – Finances – Budget Annexe GNV – Affectation des résultats

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2022, à savoir :

- Résultat de fonctionnement : 114 461.84 €
- Solde d'exécution d'investissement : 165 273.30 €

Et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

- Dépenses à mandater : - €
 - Recettes à encaisser : - €
- Soit un différentiel des restes à réaliser : - €

la section d'investissement présente un solde positif calculé de la manière suivante :

- Solde d'exécution d'investissement : 165 273.30 €
- Différentiel des restes à réaliser : - €

Soit un excédent de financement de 165 273.30 €

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

- en section d'investissement, excédent reporté : article 001 165 273.30 €
- en section de fonctionnement, excédent reporté : article 002 114 461.84 €

Personnes référentes : Isabelle Chevalier et Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.10 – Finances – Budget Annexe GNV – Approbation du budget primitif 2023

Compte tenu de ce qui suit, il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif du budget annexe GNV 2023, dont le volume tous mouvements confondus atteint 1 099 204.14 €.

Personnes référentes : Isabelle Chevalier - Alexandra Bordeau-Poisson

**SYNTHESE BUDGETAIRE BUDGET GNV
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRIMITIF 2023**

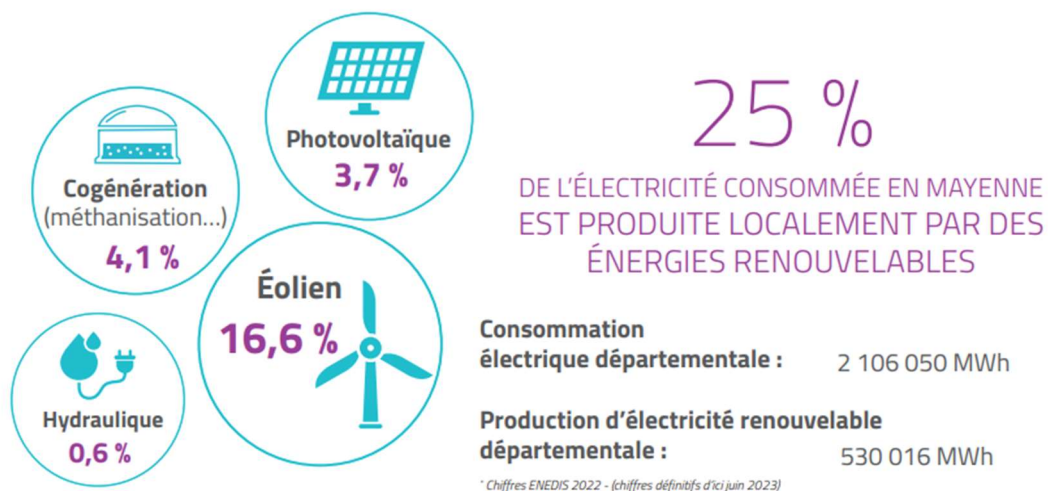
Code chapitres	Chapitres	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2022		COMPTE ADMINISTRATIF 2022		BUDGET PRIMITIF 2023		RAR 2022 + AFFECTATION DES RESULTATS		TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	3 115 871,66	2 930 000,00	2 831 252,28	2 996 525,58	546 284,30	21 860,00	0,00	165 273,30	546 284,30	187 133,30
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	6 850,27	0,00	0,00		16 414,30	0,00			16 414,30	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00				0,00			0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS		0,00		0,00		0,00			0,00	0,00
13	SUBVENTIONS		330 000,00		396 525,58		21 860,00		0,00	0,00	21 860,00
16	DETTES	177 280,00	2 600 000,00	118 181,82	2 600 000,00	236 370,00	0,00		0,00	236 370,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000,00		0,00		8 500,00	0,00	0,00		8 500,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 601 490,00		1 390 819,07		285 000,00	0,00	0,00		285 000,00	0,00
2315	Archéologie préventive	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
2315	Installations ARON (CRM + CSPS+CT)	726 830,00		626 660,43		285 000,00		0,00		285 000,00	0,00
2315	Installations CHANGE (CRM + CSPS+CT)	874 660,00		764 158,64		0,00		0,00		0,00	0,00
2315	Raccordement ENEDIS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
27	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
OO1	EXCEDENT/DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	1 322 251,39	0,00	1 322 251,39	0,00			0,00	165 273,30	0,00	165 273,30
	FONCTIONNEMENT	54 128,34	240 000,00	26 677,16	141 139,00	34 410,84	279 100,00	0,00	114 461,84	34 410,84	393 561,84
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	28 500,00		2 511,75		18 500,00				18 500,00	0,00
60	ACHATS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
61	SERVICES EXTERIEURS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	27 500,00		1 218,75		3 500,00				3 500,00	0,00
63	IMPÔTS ET TAXES	1 000,00		1 293,00		15 000,00				15 000,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES					0,00				0,00	0,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS					0,00				0,00	0,00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	999,00		0,00		835,84				835,84	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,00		0,56		10,00				10,00	0,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	14 580,00		14 116,51		15 065,00				15 065,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS									0,00	0,00
70	PRODUITS DE L'ACTIVITÉ		0,00		0,00		0,00			0,00	0,00
73	IMPÔTS ET TAXES		0,00		0,00		0,00			0,00	0,00
74	PARTICIPATIONS				0,00		0,00			0,00	0,00
75	REDEVANCES		190 000,00		141 139,00		279 100,00			0,00	279 100,00
76	PRODUITS FINANCIERS				0,00		0,00			0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		50 000,00		0,00		0,00			0,00	0,00
OO2	DEFICIT/EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	10 048,34		10 048,34	0,00			0,00	114 461,84	0,00	114 461,84
	TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	3 170 000,00	3 170 000,00	2 857 929,44	3 137 664,58	580 695,14	300 960,00	0,00	279 735,14	580 695,14	580 695,14
	INVESTISSEMENT	0,00	185 871,66	0,00	0,00	79 679,00	438 830,00	0,00	0,00	79 679,00	438 830,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		185 871,66		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
o41	transfert au sein de la même section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
040	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	79 679,00	438 830,00			79 679,00	438 830,00
	FONCTIONNEMENT	185 871,66	0,00	0,00	0,00	438 830,00	79 679,00	0,00	0,00	438 830,00	79 679,00
023	PRÉLÈVEMENT POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	185 871,66		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
042	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	438 830,00	79 679,00			438 830,00	79 679,00
	TOTAL MOUVEMENTS POUR ORDRE	185 871,66	185 871,66	0,00	0,00	518 509,00	518 509,00	0,00	0,00	518 509,00	518 509,00
	TOTAL GÉNÉRAL	3 355 871,66	3 355 871,66	2 857 929,44	3 137 664,58	1 099 204,14	819 469,00	0,00	279 735,14	1 099 204,14	1 099 204,14

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

M. Coisnon remercie Isabelle Chevalier pour le remarquable travail de préparation du budget.

A l'issue du vote des budgets, M. Chamaret présente les chiffres clés 2022 en matière de production d'électricité renouvelable en Mayenne :

RÉPARTITION DES PRODUCTIONS D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLES



Chiffres 2022

En comparaison à
2021

-5% des consommations
d'électricité

+ 5% de production d'EnR

25% de l'électricité consommée
produite localement :

+30% de production
photovoltaïque

M. Chamaret : Nous observons un retard sur le photovoltaïque mais je pense que dans les 3 à 4 prochaines années nous allons le rattraper, et notamment avec les projets de la SEM, existants et à venir. C'est un très bon signe et je vous remercie de nous faire confiance. Il ne s'agit pas seulement d'une réaction à la crise énergétique, c'est aussi le travail de nos équipes lancées bien avant l'urgence actuelle et qui tendaient déjà dans cette direction.

M. Forveille : Oui, il faut par ailleurs agir sur 2 niveaux, c'est-à-dire en incluant dans le schéma global un travail vers une baisse de la consommation pour être vraiment efficace.

M. Chamaret : on peut se féliciter d'avoir déjà réalisé une diminution de consommation, mais les industriels doivent aussi contribuer à cet effort (aménagement des temps et des lieux de travail, modalités de production, etc.). La consommation globale d'énergie ralentira, mais je crois que la consommation globale d'électricité va quant à elle augmenter. C'est une opinion très personnelle ; les générations qui arrivent, nous aussi, sont connectées et nous développons par ailleurs de nouvelles pratiques (véhicules hybrides, électriques, outils numériques, électroniques, nouvelles technologies, etc.). La question sera : comment décide-t-on de consommer ?

M. Ménard : L'articulation des données de TEM avec celles des communes ainsi que des EPCI serait intéressante pour avoir une vision claire de ce qui se met en place. Pour le secteur privé, c'est plus compliqué à analyser.

Dans le budget annexe EnR, la subvention d'équilibre porte-elle sur le fonctionnement ou l'investissement dans les EnR ?

M. Tranchevent : Les deux !

M. Chamaret : Vous trouverez tout le détail dans les annexes transmises avec l'ordre du jour.

Mme Bordeau-Poisson : Notez la délibération de subvention d'équilibre, on connaît très précisément le déficit EnR qui concerne le fonctionnement.

M. Tranchevent : Au coûts de fonctionnement (maintenance, coût de l'énergie en augmentation proportionnelle au nombre de charges), nous avons également intégré les charges de personnel dédiées à cette activité.

M. Chamaret : Il faut compter la maintenance préventive et curative, les frais de gestion monétique, le coût de l'électricité, etc. Ces charges globales et impondérables, pour atteindre l'équilibre, correspondent à 21 utilisations d'une borne pare jour. La question est, en tenant compte des opérateurs privés, comment penser l'aménagement du territoire ? Nous ne recherchons pas la rentabilité à ce stade.

I.11 – Administration générale – Cession d'une parcelle à la Ville de Mayenne

Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, assure la gestion du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Ville de Mayenne. À ce titre, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés, et notamment la parcelle cadastrée section BD n° 159 de 30 m², classée UEc (zones dédiées aux activités économiques) située sur le territoire communal de Mayenne.

Au vu des informations données par Enedis, le terrain visé ayant cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et ne supportant plus aucun ouvrage, il n'a plus vocation à demeurer dans le domaine de Territoire d'énergie Mayenne.

Ainsi, par application de l'article L3112-1 du Code général des collectivités territoriales portant dérogation à l'article L3111-1 du même code, sa cession en faveur de la Ville de Mayenne est dès lors possible sans déclassement préalable.

Il est proposé au comité syndical de valider la cession de ladite parcelle selon les conditions suivantes :

- ❖ Acquéreur : La Ville de Mayenne, dont le siège social est situé 10 Rue de Verdun, 53100 Mayenne, identifiée sous le numéro SIREN 215 301 474 et le numéro SIRET 215 301 474 00015
- ❖ Superficie à acquérir : 30 m²
- ❖ Forme contractuelle retenue pour la cession foncière : établissement d'un acte administratif par le syndicat
- ❖ Observations particulières : L'acquéreur prendra à sa charge les frais nécessaires à la contractualisation de cette vente
- ❖ Montant de la recette pour le syndicat et prix de vente : 1 €, sous réserve que l'acquéreur ne procède ultérieurement à une vente dudit bien pour un montant supérieur à celui-ci

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat a saisi la Direction de l'Immobilier de l'État (anciennement France Domaine) pour un avis sur la valeur de cession envisagée. Cette dernière, par le biais de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire, a émis un avis favorable en date du 18 janvier 2023.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver les conditions de cession foncière pour une surface de 30 m² à une valeur de 1 € avec la réserve énoncée ;**
- **D'autoriser M. le Président et M. Coisson, 1er Vice-Président, à signer les différents actes à intervenir dans le cadre de cette cession foncière ;**
- **D'autoriser M. le Président et M. Coisson, 1er Vice-Président, à signer et faire exécuter tout document relatif à ce dossier.**

Personne référente : Caroline Migonney

Délibération adoptée à l'unanimité des votants, M. MARIOTON n'ayant pas pris part au vote.

I.12 – Administration générale – Délégation de pouvoir du comité syndical vers le président et le bureau syndical

Aujourd'hui et conformément à la délibération du comité syndical n° 2022-268 en date du 29 mars 2022, les délégations en matière de commande publique sont sommairement les suivantes :

- ❖ La passation et l'exécution des marchés passés en procédure formalisée (AO) relèvent de la compétence du bureau
- ❖ La passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée (MAPA) relèvent de la compétence du président

Ces délégations sont encadrées comme suit : lors de chaque tenue du comité syndical, le président rend compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du comité syndical.

Proposition :

Afin d'alléger l'ordre du jour des bureaux, il est proposé de déléguer au président l'exécution des marchés passés en procédure formalisée : avenants, classements sans suite, déclarations d'infructuosité, décisions de renonciation totale ou partielle à l'application de pénalités.

Les affaires courantes feront l'objet d'une simple information a posteriori, comme habituellement ; les dossiers sensibles seront soumis à l'avis du bureau avant l'exercice par le président de sa délégation de pouvoir.

Pour rappel et comme cette révision le prévoit également, lorsque le président ou le bureau le jugeront opportun, ils pourront avant d'exercer leur délégation saisir le comité syndical pour avis.

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale du 6 mars 2023 et du bureau syndical en date du 13 mars 2023,

Il est proposé au comité syndical de voter favorablement le projet de délibération joint en annexe.

Personne référente : Caroline Migonney

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Sur demande de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Migonney.
M. Coisson rappelle que le bureau a émis un avis favorable.

I.13 – Ressources humaines – Organigramme et tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique obligeant toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 définissant les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines,
Vu la délibération du comité syndical n° 2020-122 relative aux Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de Territoire d'énergie Mayenne,
Vu la délibération du comité syndical n°2022-272 relative à l'approbation de l'organigramme cible et du tableau des effectifs,

Considérant les 4 orientations stratégiques RH de Territoire d'énergie Mayenne :

1. Une meilleure lisibilité des carrières à Territoire d'énergie Mayenne
2. Une rémunération globale équitable
3. Une qualité de vie au travail qui tient compte de la sécurité, de la santé et du cadre de travail
4. Un plan d'égalité femmes/hommes intrinsèque

Considérant les enjeux de la rémunération globale en matière de recrutement et en matière d'équité telle que définie avec le COPIL Dialogue Social ;

Considérant les évolutions de postes en application de l'organigramme cible (cotation des postes au regard des grades et RIFSEEP minimum et maximum) approuvé en mars 2022 :

Il est proposé au comité syndical :

- **De réaffirmer la grille de cotation telle qu'approuvée en mars 2022 ainsi que l'application des avancements et promotions internes au 1^{er} mai de chaque année (modifications de cotation suspendues jusqu'en mars 2024) ;**
- **D'adopter l'organigramme cible et le tableau des effectifs annexés à la présente, lesquels intègrent les créations de poste depuis mars 2022 ainsi que les avancements de grade et promotions internes en application de la grille de cotation et des critères d'avancement définis.**

A titre indicatif, la grille de cotation approuvée par le comité syndical en mars 2022 :

Cette grille de cotation s'organise autour des 3 critères prévus par le Décret relatif au régime indemnitaire :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

	Cotation 1	Cotation 2	Cotation 3	Cotation 4
Nb de points	Inférieur ou égal à 9 points	De 10 à 14 points	De 15 à 19 points	Supérieur ou égal à 20
Catégorie	C	B	A	A
Grade mini-maxi	Adjoint – Adjoint ppal 1 ^{ère} cl	Rédacteur/Technicien – ppal 1 ^{ère} cl	Attaché/Ingénieur	Attaché/ingénieur principal
IFSE mini-maxi	200 – 350 €	360 – 600 €	610 – 900 €	910 – 1 500 €
CIA Application plafond réglementaire	1 200 €		1 995 €	

Personne référente : Pascale Gérard

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Sur demande de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson.

M. Chamaret : Malgré l'augmentation sensible de l'effectif, il faut savoir que la CRC nous indique que nous devrions encore renforcer l'équipe.

I.14 – Ressources humaines – Création d'un poste d'assistant.e administratif.ve pour le service de Transition énergétique

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-14 et L.332-8,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée les 10 mars 2020 et 23 juin 2020,

Considérant la nécessité d'assurer les missions décrites ci-après :

- la gestion administrative de l'ensemble des activités du pôle transition énergétique et plus particulièrement des relations avec les collectivités :

- La gestion quotidienne des groupements d'achat d'énergie ;
- Le suivi des audits et du programme FNCCR ;
- La gestion des certificats économies d'énergie (C2E) ;
- La gestion des études de faisabilité du photovoltaïque ;
- La gestion du planning des réunions dans le domaine mobilité
- Et la gestion administrative de la commission Transition Energétique.

- les activités d'accueil du syndicat :

- La gestion de l'accueil physique et téléphonique ;
- La gestion du courrier et des mails ;
- La gestion logistique des salles et des réunions ;
- Des tâches de bureautique ;
- Et la référente du parc automobile.

Il est proposé au comité syndical :

- **De créer un poste permanent d'assistant.e administratif.ve à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023, cadre d'emplois des adjoints administratifs de catégorie C de la filière administrative ;**
- **D'autoriser M. le Président à engager la procédure de recrutement et signer tout acte relatif à ce dossier ;**
- **Et d'inscrire les crédits correspondants.**

Personne référente : Pascale Gérard

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Présentation assurée par M. Chamaret.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence de la commune de L'Huisserie

La Ville de L'Huisserie a, par délibération de son conseil municipal en date du 9 mars 2023, transféré le volet investissement de la compétence Éclairage public à Territoire d'énergie Mayenne.

Du fait de spécificités propres à cette opération liée notamment au statut de commune urbaine de la Ville de L'Huisserie, ladite procédure de transfert sera complétée par la signature et l'exécution d'une convention. Le projet de celle-ci est jointe en annexe.

Considérant l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité sera devenue exécutoire.

Dès lors et le cas échéant, il sera demandé au comité syndical :

- **D'approuver et de prendre acte du transfert de compétence présenté ci-avant, après la délibération en ce sens du conseil municipal de la Ville de L'Huisserie ;**
- **D'autoriser le président à signer et exécuter la convention précitée ainsi que tout avenant ultérieur.**

Personnes référentes : Julien Hinault (partie technique) – Caroline Migonney (partie juridique)

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Présentation assurée par M. Chamaret.

M. Forveille : C'est une commune urbaine ?

M. Chamaret : Oui, cela représente beaucoup de travail avec environ 1 598 points lumineux. Nous sommes de toute façon challengés par les entreprises titulaires des marchés afférents et nos équipes sont prêtes.

M. Forveille : C'est bien mais c'est une charge pour TEM.

III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1 – Concession Enedis – Convention Article 8 - Avenant

Au cours de l'année 2021, des différends portant sur les conditions d'application de ladite convention ont conduit le concessionnaire et TEM à se rencontrer pour clarifier les stipulations contractuelles préétablies. Le différend ayant persisté, plusieurs affaires du programme 2021 proposées par le syndicat n'ont pas ensuite été validées par le concessionnaire (sous-consommation de 167 113.07 € par rapport au montant maximal annuel autorisé par la convention article 8).

Les parties se sont rencontrées en début d'année 2023, afin de valoriser la totalité de la participation financière d'Enedis au titre de la convention article 8 sur le programme 2021, et sont parvenus à un accord, objet de l'avenant en titre.

La formalisation, à titre exceptionnel, de l'accord de TEM au présent avenant ne peut en aucun cas être assimilé à une renonciation de la part du syndicat de sa lecture des critères lui permettant de s'assurer de la participation financière d'Enedis au titre de la convention dite article 8.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer et exécuter l'avenant joint en annexe.

Personne référente : Emmeline Blondeau

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Présentation assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : Nous en avons déjà parlé et le projet d'avenant a enfin abouti. Je suis évidemment satisfait par cette issue qui permet au syndicat de recouvrer les sommes dues au titre de l'année 2021, mais nous continuons à travailler ferme sur les autres sujets actuellement en cours de négociation avec le concessionnaire Enedis. Je tiens à remercier Mme Blondeau ainsi que Messieurs Besneux et Giboire pour leur travail conséquent sur ces questions ainsi que le soutien de Caroline et de la FNCCR sur les aspects juridiques.

III.2 – SEM Énergie Mayenne – Nouvel apport de la SEM EM à la société Oudon Biogaz

En application de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du comité syndical de Territoire Énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021, celui-ci a approuvé la prise de participation de la SEM Énergie Mayenne au sein du capital de la société Oudon Biogaz selon les conditions précisées ci-dessus et autorisé ses représentants permanents à approuver les délibérations en résultant au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la SEM Energie Mayenne a validé également cette prise de participation par délibération en date du 17 décembre 2021.

Le projet Oudon Biogaz :

Construction et exploitation d'une unité de méthanisation agricole en injection de biométhane d'une capacité de 600 Nm³/h, porté par un groupe de 70 agriculteurs du Pays de Craon, sur la commune de Livré la Touche. Les intrants seront de 136 233 T/an dont 87% d'origine animale et 13% d'origine végétale. Cette unité a pour but de produire dès le 3ème trimestre 2023 56 520 MWh PCS/an soit l'équivalent énergétique de la consommation électrique moyenne de 20 000 foyers, tout en économisant l'émission de 14 000T de CO₂/an. Les agriculteurs seront les actionnaires majoritaires.

Ce projet représente un investissement de 25 903 000 €. Il est financé à 77 % par de la dette. La SEM Énergie Mayenne est entrée au capital de la holding de la SAS Oudon Biogaz, en phase dérisquée et à hauteur d'environ 200 000 € d'investissement total répartis comme suit :

Montant injecté en capital social : 20 000 €
Montant injecté en CCA : 180 000 €
Total investissement : 200 000 €

La prise de participation initiale était fixée avec un apport en compte-courant d'associé pour un montant de 180 000 €. L'investissement en CCA (compte-courant associé) à hauteur de 180 000 €, les conditions sont les suivantes : rémunérés au même taux que celui des agriculteurs : 5,5%.

Le contexte électrique actuel, caractérisé par une envolée des prix de l'électricité, a incité les porteurs de projet à disposer dès le début d'une production photovoltaïque qui permette le maximum autoconsommation de l'électricité par l'unité de méthanisation.

L'étude technique d'Inno watt énergies, installateur local reconnu, démontre l'intérêt de l'installation. Le prévisionnel économique de l'unité en est amélioré et sécurisé. Il est prévu l'installation de 1,109 MWc au total. Ce projet sollicite un investissement de 884 500 euros hors taxes. Un emprunt bancaire long terme en cours de finalisation couvrira 90 % de ce montant et devra être adossé à un apport de 10 % en fonds propres.

La SEM Énergie Mayenne est sollicitée pour apporter ces fonds propres en compte courant d'associés à hauteur de 90.000 euros en en complément. Cet apport en compte-courant d'associé est rémunéré selon les mêmes conditions que l'apport initial, soit 5,5 %.

La présente délibération est sans impact financier direct pour le syndicat.

Dès lors, il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver la réalisation par la SEM Énergie Mayenne d'un nouvel apport en compte-courant d'associé au profit de la société Oudon Biogaz selon les conditions suivantes : 90 000 € moyennant un taux de rémunération de 5.5 % ;**
- **D'autoriser les représentants du syndicat siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne à approuver les délibérations relatives à ce dossier, notamment tous sujets relatifs au financement de cette opération (convention d'apport en compte courant d'associé, financement bancaire, garanties, etc.).**

Personne référente : Christophe Lemarié

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Présentation assurée par M. Coisson.

III.3 – SEM Énergie Mayenne – Nouvel apport de la SEM EM à la société Challenge Énergie

Par délibérations du comité syndical en date du 23 octobre 2019 (n°2019-54) et du 27 octobre 2020 (n°2020-89), Territoire Énergie Mayenne s'était déclaré favorable à une prise de participation dans la société Challenge Énergie (70 000 € en compte-courant d'associé et 30 000 € au capital). Cet engagement a ensuite été intégré au traité aux apports dans le cadre de la création de la SEM Énergie Mayenne.

Le conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne, réuni le 2 décembre 2022, a validé à son tour cette prise de participation à cette unité de méthanisation, à hauteur d'environ 100 000 € d'investissement total répartis comme suit :

Montant injecté en capital social : 30 000 €
Montant injecté en CCA : 70 000 €
Total investissement : 100 000 €

Pour l'investissement en compte-courant d'associé (CCA) à hauteur de 70 000 €, la rémunération est fixée à hauteur de 7 %.

La quasi-totalité des entreprises a été consultée depuis plusieurs semaines, le Capex (investissements) initial était de 7 153 978 €. Celui issu de la lecture des devis s'oriente vers un montant maximum de 7 667 744 € (soit une augmentation de 513 766 €).

Pour que la SEM Énergie Mayenne ait la même quote-part de compte courant d'associés que de capital social (soit 9.03 %), il convient qu'elle effectue une avance supplémentaire de 66 449 €, portant ainsi le montant total de son avance en compte courant à 136 449 €.

La SEM Énergie Mayenne est favorable à cette augmentation de sa participation et dispose des capacités financières pour assurer cet engagement.

La présente délibération est sans impact financier direct pour le syndicat.

Dès lors, il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver la réalisation par la SEM Énergie Mayenne d'un nouvel apport en compte-courant d'associé au profit de la société Challonge Énergie selon les conditions suivantes : 66 449 € moyennant un taux de rémunération de 7% ;**
- **D'autoriser les représentants du syndicat siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne à approuver les délibérations relatives à ce dossier, notamment tous sujets relatifs au financement de cette opération (convention d'apport en compte courant d'associé, financement bancaire, garanties, etc.).**

Personne référente : Christophe Lemarié

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Présentation assurée par M. Coisson.

IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1 – IRVE – Convention tripartite TEM - Ville de Laval - Laval Agglomération - Avenant

La convention précitée, en date du 28 avril 2021, a pour objet la fourniture et la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le site ZAC Ferrié. Afin de préciser la propriété de ces installations, les responsabilités et les couvertures d'assurance de manière non équivoque, un avenant s'avère nécessaire.

L'article 7 de la convention est ainsi complété :

« Laval Agglomération est le propriétaire des bornes de recharge installées par Territoire Energie Mayenne. Laval Agglomération assurera ses bornes pour ses obligations de propriétaire. Laval Agglomération demeure responsable vis-à-vis de tout incident ne résultant pas d'une faute d'exploitation des bornes. »

Les autres clauses et articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer et exécuter l'avenant présenté ainsi que tous documents s'y rapportant.

Personne référente : Frédéric Michel

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Présentation assurée par M. Chamaret.

M. Ménard : Pourquoi la Ville de Laval intervient dans cette convention ?

Mme Migonney : L'emprise territoriale implique Laval Agglomération mais c'est la Ville de Laval qui a transféré la compétence IRVE au syndicat.

IV.2 – Convention de coopération public-public avec TE44 pour la création, le développement et la mise à jour d'un cadastre solaire

La législation en vigueur autorise les EPCI compétents, et par analogie les syndicats mixtes, en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des usagers, améliorer l'efficacité énergétique et éviter les renforcements des réseaux.

Le développement des moyens de production d'énergie renouvelable locaux est un des leviers de la maîtrise et de l'efficacité énergétique locale. Les énergies solaires, électriques ou chaleur, répondent en particulier à ces objectifs.

Dans ce cadre, TE44 a développé, en propre, un cadastre solaire, outil qui aide les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à définir une stratégie de solarisation de leur territoire. Il permet d'offrir à chaque habitant, entreprise, collectivité du département la possibilité d'étudier l'opportunité d'installer une centrale solaire et permet ainsi l'émergence de multiples projets sur les territoires en particulier d'autoconsommation individuelle ou collective.

Dans une volonté de collaboration et partage des connaissances, moyens et compétences, TEM s'est rapproché des services de TE44 pour coopérer sur une version mutualisée du WEB-SIG permettant gestion, mise à jour et accès au cadastre solaire au profit des territoires de TE44 et TEM.

Les développements en cours et ultérieurs souhaités par TEM intéressant également les services de TE44, il a été proposé de développer un unique cadastre solaire commun, proposant les fonctionnalités désirées par les parties.

Pour ce faire, celles-ci ont choisi de recourir à une coopération public-public dont le dispositif est prévu à l'article L2511-6 du Code de la commande publique.

La convention annexée à la présente est en cours de finalisation par les équipes de TE44 et de TEM, la version définitive vous sera présentée le jour du comité.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer et exécuter la convention exposée ci-avant ainsi que tout avenant ultérieur et le cas échéant.

Personne référente : Frédéric Michel

Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Présentation assurée par M. Chamaret.

Mme Bordeau-Poisson : Une simulation sera organisée à l'occasion du Forum des énergies Locales en juin prochain.

IV.3 – IRVE – Renouvellement du marché d'installation d'exploitation, de maintenance, de gestion monétique et de supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public du département 53

Ces prestations sont actuellement assurées par le titulaire SPIE, dans le cadre d'un marché global de performance conclu via un groupement de commandes avec le SIEMML (coordonnateur), le SYDEV, TE44 et TEM.

Le SIEMML et TE44 ont souhaité s'inscrire dans une démarche d'élargissement de la mutualisation des SDE à l'échelle des 2 régions Pays de la Loire et Bretagne pour ces missions. Ils ont dès lors rejoint le groupement de commandes coordonné par le syndicat d'énergie du Finistère et constitué pour la passation du marché afférent.

De fait, une décision de non-reconduction du marché en cours a été notifiée à la société SPIE en juillet 2022 pour fixer son terme au 7 juin 2024.

Les équipes de Territoire d'énergie Mayenne, épaulées par le SYDEV, travaillent actuellement sur la procédure de passation d'un marché de renouvellement qui sera portée par le seul syndicat TEM et dont le lancement est prévu courant 2023. L'attribution doit être finalisée au plus tard cette année afin que le nouveau titulaire dispose d'un temps raisonnable pour prendre la suite de la société SPIE.

Personne référente : Frédéric Michel

Information du comité syndical du 28 mars 2023.

Présentation assurée par M. Chamaret et Mme Mignonney.

M. Chamaret : Il aurait été très attractif d'avoir une marque nationale via la FNCCR plutôt que Ouest Charge ici et un autre logiciel là-bas. Nous devons arriver à un système unique, homogène et simple pour l'utilisateur.trice.

Mme Bordeau-Poisson : Une différence est à noter entre la forme du marché actuel et celui de renouvellement ; le premier est un contrat global de performance qui permet à l'acheteur d'associer l'exploitation ainsi que la maintenance à la réalisation de prestations, afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. L'expérience avec le titulaire (société SPIE) n'a pas été concluante, le marché à venir sera un accord-cadre ordinaire de travaux et de services.

M. Chamaret : C'est un secteur d'innovation, avec de nouveaux métiers, la mise en place a été compliquée.

INFORMATIONS

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau :

Éclairage public et commande publique

- Approbation et autorisation de signature du président de l'avenant de cession au marché de contrôles techniques pour la sécurité des installations d'éclairage : Transfert du marché du titulaire Apave Nord-Ouest SAS à la société Apave Exploitation France (restructuration juridique interne), sans incidence financière ni modification des prestations et de leurs conditions d'exécution.

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président :

Relations concessionnaires

- Devis signé le 24/01/23 avec AEC (12 950 € HT) : Contrôle comptable et financier du service public d'électricité concédé par TEM à Enedis.

Présentation du calendrier des instances et des événements 2023 et début 2024.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

AGENDA DES INSTANCES ET ÉVÉNEMENTS

1^{er} semestre 2023

MARS		
Lundi 13 mars 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 28 mars 2023	Comité syndical (BP 2023)	14h-16h30 – présentiel / visio
AVRIL		
Mardi 4 avril 2023	Viens Com'TEM Ateliers de définition du besoin (programmiste PILE)	10h-12h - présentiel
Mardi 11 avril 2023 (lundi férié)	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MAI		
Mardi 2 mai 2023	Rencontre des Collèges Communes rurales de la CC du Bocage	Désertines 9h-13h30
Jeudi 4 mai 2023	Rencontre des Collèges Communes rurales de la CC du Pays de Craon	Niaflès 9h-13h30
Mardi 9 mai 2023 (lundi férié)	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

Jeudi 11 mai 2023	Rencontre des Collèges Communes rurales de l'Ernée	Saint-Pierre-des-Landes 9h-13h30
Mardi 16 mai 2023	Rencontre des Collèges Communes rurales de la CC Coëvrons	Torcé-Viviers-en-Charnie 9h-13h30
Mardi 23 mai 2023	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Jeudi 25 mai 2023	Rencontre des Collèges Communes rurales de la CC de Château-Gontier	La-Roche-Neuville 9h-13h30
Mardi 30 mai 2023	Rencontre des Collèges Communes rurales du Pays de Meslay-Grez	En cours 9h-13h30
JUIN		
Jeudi 1 ^{er} juin 2023	Rencontre des Collèges Communes urbaines	Siège de TEM 9h-13h30
Lundi 5 juin 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 6 juin 2023	Rencontre des Collèges Communes rurales de Laval Agglomération	Le-Genest-Saint-Isle 9h-13h30
Jeudi 8 juin 2023	Rencontre des Collèges Communes rurales de Mayenne Communauté	Lassay-les-Châteaux 9h-13h30
Mardi 13 juin 2023	Rencontre des Collèges Communes rurales de la CC du Mont des Avaloirs	Lignièrès-Orgères 9h-13h30
Jeudi 15 juin 2023	CCSPL	14h-17h30 – présentiel / visio
Lundi 19 juin 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Vendredi 23 juin 2023	Forum des énergies locales	
JUILLET		
Mardi 4 juillet 2023	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio

2^{ème} semestre 2023

SEPTEMBRE		
Lundi 4 septembre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 18 septembre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Samedi 23 septembre 2023	Séminaire Bureau / COTEM (9h – 16h30)	
OCTOBRE		
Mardi 3 octobre 2023	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 16 octobre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 30 octobre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE		
<i>Mardi 7 novembre 2023</i>	<i>Comité syndical</i>	<i>14h-16h30 – présentiel / visio</i>
Lundi 20 novembre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE		
Lundi 4 décembre 2023	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 19 décembre 2023	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio

Début 2024

JANVIER 2024		
Lundi 8 janvier 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 22 janvier 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
FÉVRIER 2024		
Mardi 6 février 2024	Comité syndical (ROB 2024)	14h-16h30 – présentiel / visio

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 23 mai 2023, et déclare la clôture de la séance à 17h04.

Le président,
Richard CHAMARET,